

Art. 5 Démissions – radiations

- 5.1. Les démissions ne peuvent être acceptées que pour la fin d'une année comptable. Elles doivent être données par écrit.
- 5.2. La radiation d'un sociétaire est effectuée par le comité :
- Suite au décès.
 - Ensuite de démission volontaire.
 - Pour non-paiement de la cotisation annuelle après deux rappels.
 - Pour falsification dûment constatée de produits apicoles.
 - Pour tort manifeste causé à la société ou à un de ses membres.
- Dans les deux derniers cas, le sociétaire exclu peut en appeler à l'Assemblée générale.
- 5.3. Les membres radiés ou exclus n'ont aucun droit à l'actif de la société.

Art. 6 Assemblée Générale

- 6.1. La société tient en principe son Assemblée générale au mois de novembre. Le comité décide de la date et du lieu de ladite assemblée.
- 6.2. L'année comptable va du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante. Les comptes sont arrêtés au 31 octobre.
- 6.3. L'ordre du jour de l'Assemblée générale compte obligatoirement :
- a. Le rapport de la marche de la société durant l'exercice écoulé.
 - b. Le rapport du caissier et des vérificateurs des comptes.
 - c. Les nominations statutaires.
- 6.4. Les attributions de l'Assemblée générale sont :
- a. Admission de nouveaux membres.
 - b. Elections des membres du comité, puis du Président.
 - c. Nomination des vérificateurs des comptes.
 - d. Acceptation et décharge des comptes, au caissier, à la commission de vérification et au Comité.
 - e. Fixation des cotisations annuelles.
 - f. Délibération sur toute proposition du Comité.
 - g. Délibération sur toute proposition importante d'un ou de plusieurs membres, faite par écrit et adressée au Président quinze jours avant l'Assemblée générale.
 - h. Les élections ont lieu par principe au bulletin secret. Toutefois, si les membres présents sont unanimes à le demander, elles peuvent se faire à main levée.

Art. 7 Comité

Le Comité se compose de cinq membres, élus par l'Assemblée générale pour deux ans, rééligibles, à la majorité relative des membres présents. Soit, un président, un secrétaire, un caissier et deux membres adjoints. Ces charges peuvent se lire au féminin.

- 7.1. Le Président est élu par l'Assemblée générale.
- 7.2. Le Comité s'organise par lui-même.
- 7.3. Les frais administratifs ainsi que les frais afférents aux assemblées du comité sont supportés par la caisse de la société.
- 7.4. La démission d'un membre du Comité doit être annoncée pour l'Assemblée Générale suivante.
- 7.5. Le Comité sauvegarde les intérêts de la société.